

tenue sous la présidence de Monsieur Radureau, assisté(e)
de Monsieur Grondin et Monsieur Blanchard, Conseillers
En présence de Monsieur Vennéguès, Rapporteur public
Monsieur Josserand, Greffier

09 heures 45

01)	DOSSIER N° 2200400	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° PC5611821L0018 du 26 août 2021 par lequel le maire de la commune de Locmiquelic a refusé d'accorder un permis de construire une maison d'habitation sur un terrain situé * rue du Vieux Pont	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître QUENTEL Vincent
Défendeur	COMMUNE DE LOCMIQUELIC	SOCIETE D'AVOCATS CORNET VINCENT SEGUREL (CVS)
02)	DOSSIER N° 2203335	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° PC5611822L0008 du 1er juin 2022 par lequel le maire de la commune de Locmiquelic a refusé d'accorder un permis de construire une maison d'habitation sur un terrain situé * rue du Vieux Pont	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître QUENTEL Vincent
Défendeur	COMMUNE DE LOCMIQUELIC	SOCIETE D'AVOCATS CORNET VINCENT SEGUREL (CVS)
03)	DOSSIER N° 2200893	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 17 décembre 2021 par laquelle la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne a exercé le droit de préemption urbain sur le bien situé * rue Guillaume de Berric sur le territoire de la commune de Berric	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	SOCIETE D'AVOCATS P. & A.
Défendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS THOME HEITZMANN (Cour)

09 heures 45

04)	DOSSIER N° 2201011	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° DP5623421T0121 du 27 août 2021 par lequel le maire de la commune de Saint-Pierre-Quiberon ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée pour la division en vue de construire du terrain, cadastré section AZ n° 464, situé lieudit *	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
	Madame	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON	SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP
	Monsieur	
05)	DOSSIER N° 2200643	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° PC5623421T0040 du 23 août 2021 par lequel le maire de Saint-Pierre-Quiberon a accordé un permis de construire une maison individuelle sur un terrain, cadastré section AZ n° 594, situé rue *	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS PLOTEAU LE MAGUER RINCAZAUX LE GOFF LE GUENNEC
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON	SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP
	Monsieur et/ou Madame	CABINET D'AVOCATS COUDRAY

09 heures 45

06) DOSSIER N° 2201731 RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n° DP5619321L0128 du 15 octobre 2021 par lequel le maire de la commune de Riantec s'est opposé à la déclaration préalable présentée pour la construction d'une piscine sur un terrain situé * rue des Mésanges

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame	SELARL ARES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE RIANTEC	SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

07) DOSSIER N° 2002345 RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n° PC5611619T0059 du 10 mars 2020 par lequel le maire de la commune de Locmariaquer a refusé de d'accorder un permis de construire 8 maisons individuelles sur un terrain situé route d'Auray, lieudit *

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître COLLET Esther (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LOCMARIAQUER PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE	SELARL ARES (Cour)

Arrêté le 23/09/2024
Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur Radureau, assisté(e)
de Monsieur Grondin et Monsieur Blanchard, Conseillers
En présence de Monsieur Vennéguès, Rapporteur public
Monsieur Josserand, Greffier

10 heures 45

01)	DOSSIER N° 2103983	RAPPORTEUR: Monsieur Christophe Radureau
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° PC0291332100001 du 26 février 2021 par lequel le maire de la commune de Locquirec a accordé un permis de construire une maison d'habitation sur un terrain situé * rue Saint Quirec, ainsi que les deux arrêtés de permis de construire modificatifs accordés les 29 décembre 2021 et 16 novembre 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître VALLANTIN Bertrand
Défendeur	COMMUNE DE LOCQUIREC SCI KAITIAKI	SELARL ARES (Cour) SOCIETE D'AVOCATS MARION LEROUX SIBILLOTTE ENGLISH
02)	DOSSIER N° 2102497	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° PC291351800042 du 31 août 2018 par lequel le maire de la commune de Loctudy a accordé un permis de construire en vue de l'extension et de la rénovation de l'habitation située * boulevard Corniche de Penhador ainsi que de la construction d'un garage, d'un abri de jardin et d'une piscine	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame Madame Madame Monsieur	MOALIC-COADOU MOALIC-COADOU MOALIC-COADOU MOALIC-COADOU
Défendeur	COMMUNE DE LOCTUDY Monsieur et/ou Madame	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR Maître GAONAC'H Arnaud

10 heures 45

03)	DOSSIER N° 2105991	RAPPORTEUR: Monsieur Christophe Radureau
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler la décision tacite par laquelle le maire de la commune du Relecq-Kerhuon ne s'est pas opposé à la déclaration préalable n° DP0292352000228 présentée le 16 avril 2021 pour de la modification de la toiture du bâtiment situé * venelle du Carros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame	SOCIETE D'AVOCATS FLAMIA PRIGENT
Défendeur	COMMUNE DU RELECQ-KERHUON SOCIETE TECHNATURE	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR CABINET D'AVOCATS BRITANNIA
04)	DOSSIER N° 2104325	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° PC0291302100014 du 25 juin 2021 par lequel le maire de la commune de Locmaria-Plouzané a accordé un permis de construire en vue de l'extension de la maison d'habitation située * rue de Poulfos	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame	Maître RAJJOU David
Défendeur	COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE Madame	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR CABINET SAOUT (Cour)
05)	DOSSIER N° 2104328	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° PC0291302100014 du 25 juin 2021 par lequel le maire de la commune de Locmaria-Plouzané a accordé un permis de construire en vue de l'extension de la maison d'habitation située * rue de Poulfos	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître RAJJOU David
Défendeur	COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE Madame	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR CABINET SAOUT (Cour)

10 heures 45

06)	DOSSIER N° 2104642	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° DP290722100039 du 14 mai 2021 par lequel le maire de la commune du Guilvinec ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée pour la pose d'une pergola sur la terrasse du bâtiment situé * quartier de Men Meur	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître GUYOMARCH Nathalie (Cour)
Défendeur	COMMUNE DU GUILVINEC SCI AN ATOLL	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
07)	DOSSIER N° 2205049	RAPPORTEUR: Monsieur Thibault Grondin
Titre de l'affaire	Demandant d'annuler l'arrêté n° DP290722200060 du 29 juillet 2022 par lequel le maire de la commune du Guilvinec ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée pour la dépose d'une pergola et l'édification d'une véranda sur un terrain situé * quartier de Men Meur	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame	Maître GUYOMARCH Nathalie (Cour)
Défendeur	COMMUNE DU GUILVINEC SCI MEN MEUR IMMO	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Arrêté le 23/09/2024

Le président du tribunal